

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2026-1124
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

CHEMIN DE L'AUMONE et VENELLE SAINT-JEAN

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04 novembre 2026, CHEMIN DE L'AUMONE et VENELLE SAINT-JEAN,

ARRÊTE

Article 1 - Le 04 novembre 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE L'AUMONE et VENELLE SAINT-JEAN de 7h30 à 13h00 :

La circulation des véhicules ainsi que le stationnement sur l'ensemble du parcours et des parkings utilisés est interdit à tous véhicules terrestres à moteur, cycles, trottinettes et EDPM,

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate,

Des obstacles physiques seront installés sur la voie publique afin de prévenir toute intrusion,

Ces dispositifs seront retirés de la chaussée à la fin de l'événement,

Concernant la venelle Saint-Jean, l'interdiction des piétons sera gérée par l'équipe organisatrice,

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 - Le Directeur Général des services de la ville de Dreux, le Commissaire de police, Directeur interdépartemental adjoint de la Police nationale de l'Eure-et-Loir, le Chef de la circonscription de la Police nationale de Dreux, et le Chef du service de la police municipale de Dreux, sont chargés, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 13/10/2026

Pour le Maire,

Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité
publique, Prévention de la délinquance,
Domaine public,



Florence ARCHAMBAUDIÈRE

DIFFUSION:

- COLLEGE ALBERT CAMUS
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- L'Écho Républicain
- MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE
- MAIRIE DE DREUX SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT DURABLE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.